

Septembre 2014 – v2.0

Chapitre 1

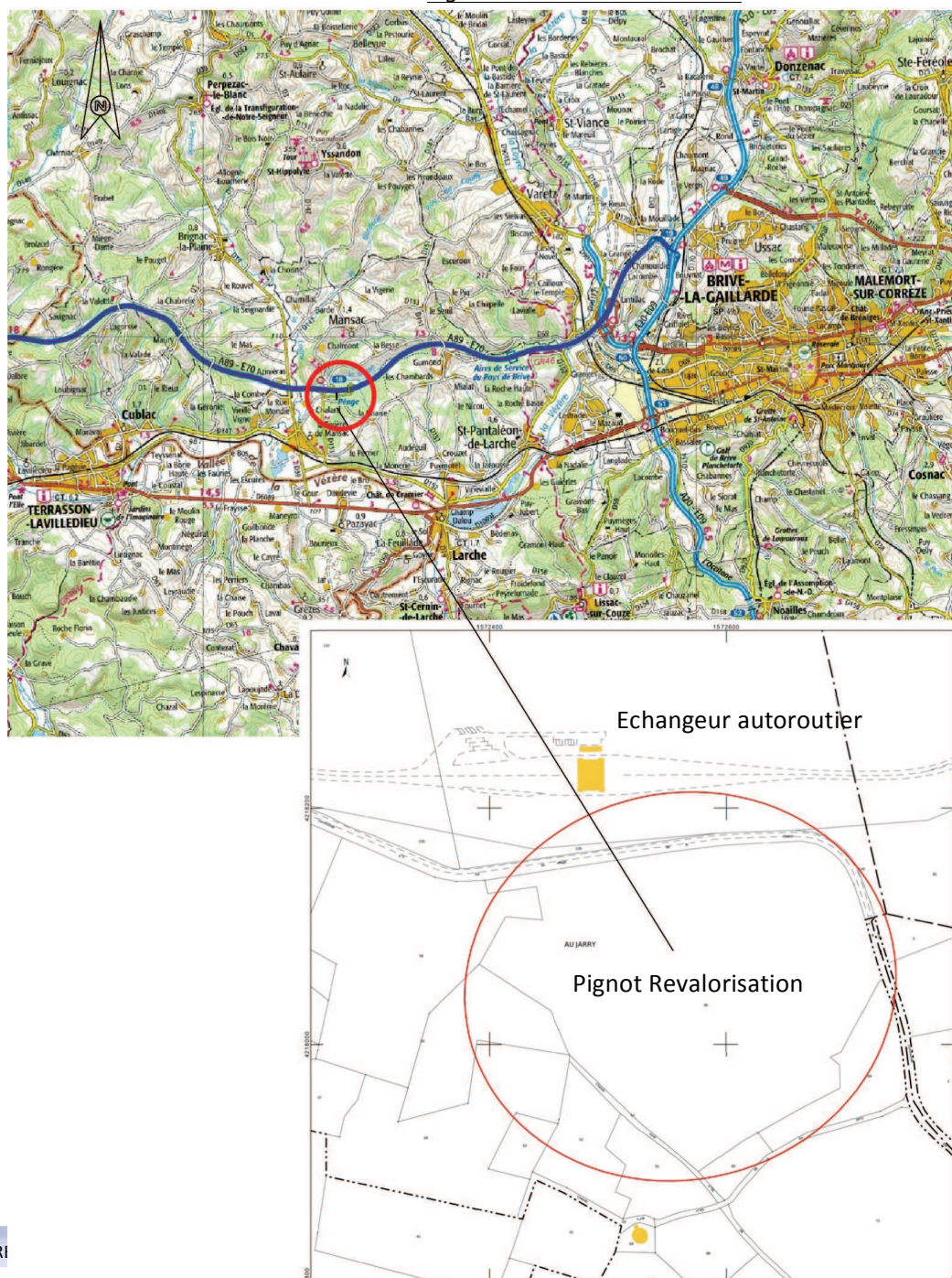
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1. Résumé non technique

1.1 Localisation du site

Les installations seront implantées au lieu-dit « au Jarry » sur la commune de Mansac.

Figure 1 : Localisation du site



Septembre 2014 – v2.0

Au lieu dit « Au Jarry », il se trouve dans une zone d'activité liée à la proximité de la sortie de l'autoroute et de la bretelle de contournement de La Rivière de Mansac. Ce site est actuellement en cours de finalisation d'aménagement pour le concassage de matériaux par la société Pignot TP.

1.2 Activités du site

Le site permettra la réalisation de deux activités complémentaires pour la production de matériaux de bases de l'activité de travaux publics :

- Plateforme haute au sud : concassage de matériaux inertes,
- Plateforme basse au nord : la maturation de mâchefers.

La plateforme de maturation des mâchefers sera conçue pour recevoir les mâchefers de l'unité de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche. Ces déchets sont actuellement envoyés en centre de stockage alors qu'il existe des filières de valorisation des mâchefers validée par une réglementation nationale. Dans ces conditions la plateforme permettra plusieurs gains :

- un gain économique pour le SYTTOM 19 et pour ses usagers,
- un gain environnemental en évitant de combler trop vite la capacité de stockage des centres de stockages de déchets,
- un gain environnemental car les produits valorisés en techniques routières sont utilisés en lieu et place de matériaux plus nobles extraits de carrières.

2 à 3 personnes travailleront sur le site.

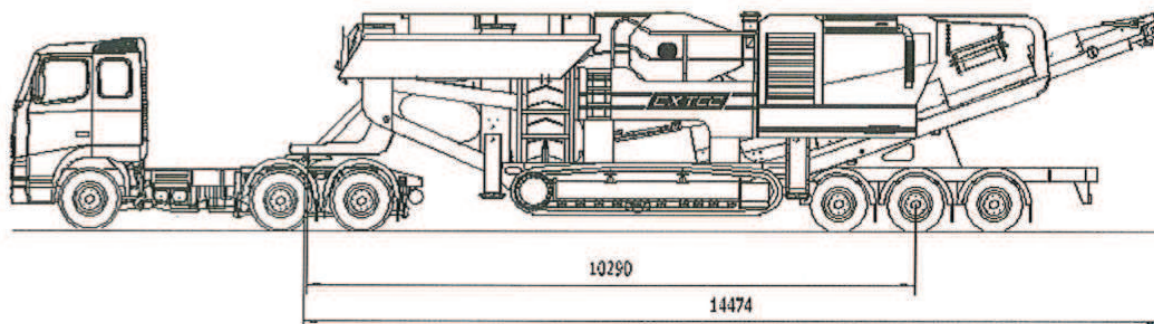
Figure 2 : Plan d'organisation général du site



Septembre 2014 – v2.0

En ce qui concerne les matériaux inertes, les camions de livraison et d'expédition, l'activité nécessite l'emploi d'une pelle mécanique et d'un concasseur comportant un moteur de puissance maximale 273 kW.

Figure 3 : Installation de concassage



En ce qui concerne les mâchefers, il s'agit de réaliser la maturation des mâchefers de l'unité de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche (mâchefers d'incinération de déchets non dangereux) afin de pouvoir les valoriser en techniques routières.

Les mâchefers valorisés peuvent être utilisés en couche de forme. Compactés selon des critères géotechniques très précis, les remblais doivent être protégés par une couverture qui assure une certaine imperméabilisation en surface (par exemple structure de chaussée ou de parking ou d'un substrat d'au moins 50 cm). L'arrêté du 18/11/11 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux définit les règles relatives au recyclage des mâchefers.

Septembre 2014 – v2.0

Les étapes du procédé mises en œuvre sont :

- réception des camions (vérification de l'origine du produit et pesée)
- attribution d'une case de maturation
- déchargement direct dans la case à couvert et maturation à couvert,
- reprise pour traitement :
 - o séparation des éléments ferromagnétiques par aimantation,
 - o séparation des éléments non ferreux par courant de Foucault
- analyse finale de conformité du produit.

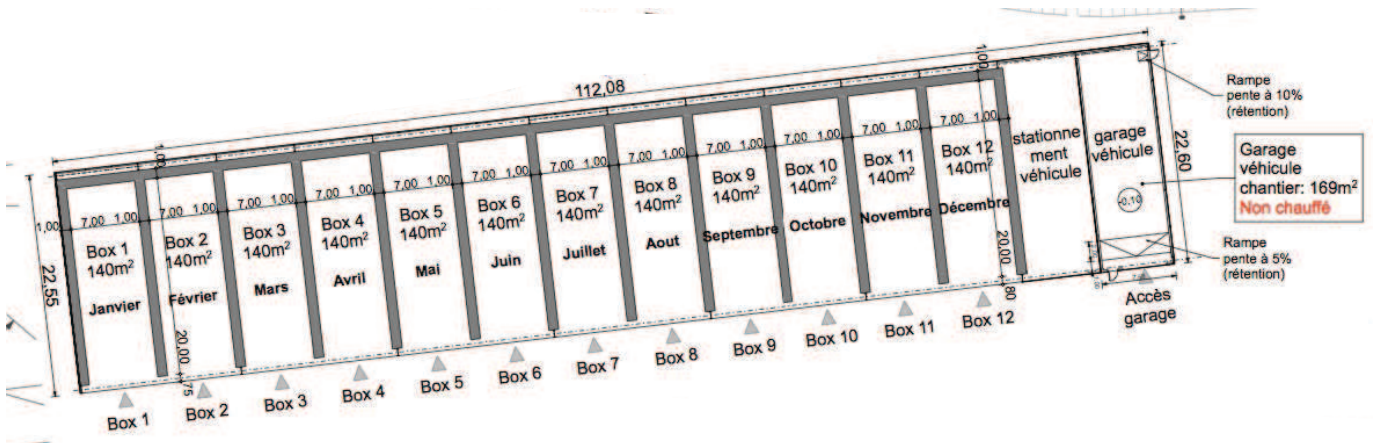
L'intérêt majeur du projet dans sa conception réside dans le fait que les mâchefers sont toujours déposés ou stockés à couvert. Ils ne subissent pas les précipitations et leur humidité n'augmente pas. Il n'y a donc pas d'eau de lixiviations des mâchefers à traiter. Les eaux d'égouttage du tas à couvert (provenant du matériau à son arrivée sur le site) sont collectées, stockées si nécessaire. Elles ne sont présentes que pour de faible volume en raison du caractère alvéolaire des mâchefers. Elles seront traitées par une société spécialisée.

A noter que le concassage des mâchefers est déjà réalisé sur le site de production et qu'il n'y a pas d'activité de concassage de mâchefers sur le site PIGNOT REVALORISATION.

Dans le cas la maturation, exercée sur le site ne permet d'atteindre les caractéristiques des mâchefers à faible fraction lixiviable (seuls mâchefers valorisables en travaux publics) les mâchefers non valorisables devront être dirigés vers une installation de stockage permanent de déchets ménagers et assimilés. Dans le cas présent, ils sont repris par la SYTTOM 19.

La principale caractéristique du projet est d'avoir choisi de stocker les mâchefers dans un bâtiment couvert.

Figure 4 : Bâtiment de stockage de MIDND



La séparation des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers sera réalisée avec un matériel compact :

Septembre 2014 – v2.0

Figure 5 : Photo du séparateur compact



Les mâchefers sont des déchets non dangereux, non inerte, cela signifie en particulier qu'avant leur maturation, ils subissent des transformations minéralogique du type de celle qui se déroule dans la chaux lors de sa mise en œuvre dans un bâtiment : la carbonatation

Les principes généraux de protection de l'environnement suivants sont mis en œuvre :

Tableau 1 : Principes généraux de protection de l'environnement

Domaine environnemental	Principe de protection
Milieu d'implantation	<p>Implantation en milieu dédié : zone d'activité référencée au PLU en raison de sa proximité avec la bretelle d'autoroute</p> <p>Plateforme déjà autorisée par permis d'aménager (en annexe) et destinée à l'activité de concassage de matériaux inertes</p> <p>Eloignement des zones d'habitation</p>
Rejet sur le sol et les eaux souterraines	Maturation des mâchefers sous bâtiment couvert
Emissions sonores	Modélisation de l'étude de niveau sonore du projet et aménagement selon les préconisations de l'étude : merlonage te bâtiment en écran acoustique
Rejet dans les eaux de surface	<p>Bassin de gestion des eaux pluviales du site</p> <p>Eaux usées sanitaires gérée par dispositif autonome</p> <p>Pas d'utilisation d'eau dans le process</p>
Rejet dans l'air	<p>Problématique générale liée au transport par camion et engins de chantier</p> <p>Merlonage autour des plateformes et disposition du bâtiment en écran</p> <p>Végétalisation des merlons</p>
Gestion des déchets	<p>Le site ne génère pas de déchets</p> <p>Gestion des mâchefers selon réglementation (analyses, ...)</p>
Consommation d'énergie	Consommation d'énergie limitée pour un site industriel
Consommation d'eau	<p>Protection du réseau par disconnecteur</p> <p>Procédé sans consommation d'eau</p>

Septembre 2014 – v2.0

1.3 Sensibilité de l'environnement du site

Le principal élément de sensibilité de l'environnement est la présence d'une nappe d'eau souterraine.

Les atouts sont :

- l'éloignement des habitations à plus de 400 m,
- l'implantation en zone d'activité,
- l'éloignement des zones sensibles (écoles, hôpitaux...) à plus de 1000 m du site
- l'absence de zones naturelles protégées ou inventoriées à proximité du site.

La zone naturelle inventoriée ou protégée la plus proche se trouve à 1,5 km à l'est du site.

1.4 Impacts des activités et mesures prises pour respecter l'environnement

1.4.1 Consommation en eau

Le site ne consomme pas d'eau à usage industriel. La consommation en eau est principalement liée à celle des eaux sanitaires. Il n'y a pas d'opération de lavage des sols ou de conteneur en fonctionnement normal. En cas d'épandage, des absorbants sont utilisés.

1.4.2 En matière d'effluents aqueux

Le site ne génère pas d'effluents industriels. Les mâchefers sont stockés à couvert. Les eaux pluviales ne sont pas en contact avec les mâchefers, elles ne sont pas polluées. Les eaux pluviales passent par un bassin régulateur de débit et sont ensuite envoyées dans le fossé de la route qui rejoint le milieu naturel.

1.4.3 En matière de qualité des sols

Le site est entièrement étanché au niveau de toute la zone de stockage et de manipulation des mâchefers. Il n'y a aucun rejet dans le sol. Des analyses piézométriques seront réalisées régulièrement pour confirmer l'innocuité du site en matière de pollution de sols.

1.4.4 En matière d'émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques sont limitées :

- au rejet des gaz de carburation des engins de manutention et de chantiers fonctionnant au gazole et des camions de livraison et d'expédition,
- aux émissions locales de poussières liée à l'activité de concassage de matériaux inertes.

Elles participent de manière diffuse à la pollution de type urbain des engins de chantier et des engins de locomotion.

Septembre 2014 – v2.0

1.4.5 En matière d'émissions sonores

Le site est implanté en zone d'activité. Un aménagement important du site par merlonage végétaliser permet le respect de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'émission sonores.

1.4.6 En matière de déchets

Le site participe à la gestion des déchets produits par les collectivités en rendant possible une valorisation des mâchefers. Le site est un site de transit/maturation des mâchefers. Il ne génère lui-même pas de déchets.

1.4.7 En matière de santé publique

N'ayant pas de rejets significatifs, le site n'engendre pas d'effet sur la santé des populations.

1.4.8 En matière de milieu naturel

La création du site est sans incidence sur les milieux naturels inventoriés ou protégés situés à plus de 1,5 km du site au minimum.